

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni et SERON Nathalie, **Echevins**;
HOURANT Francis, **Conseillers, Président d'assemblée** ;
HUPPE Yolande (Présidente du CPAS), TRICNONT-KEYSERS Françoise, WOTQUENNE Pol, CLOJANS Aimé,
DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX Cindy, POU CET Léa, KLÉE Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO
Blaise, **Conseillers**;
GEMMEL Philippe, **Directeur général faisant fonction**.-

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur HOURANT Francis, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h20'.

Le CONSEIL, en séance publique,

Points supplémentaires.-

DECIDE, à l'unanimité, de reconnaître l'urgence qu'il y a d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance publique les points suivants :

- a) Intercommunale ENODIA – Evolution de la situation – Prise de position de la commune.
- b) Affaire Gridelet-Lambrechts – Arrêt de la Cour d'Appel de Liège – Travaux visant à stabiliser et rouvrir la rue de la Magrée à Tavier – Mode de passation et conditions – Décision.

Ils sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance et porte les numéros d'ordre 5 et 6, la fin de la séance étant renumérotée en conséquence.

DECIDE, à l'unanimité, de reconnaître l'urgence qu'il y a d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance à huis-clos le point suivant :

- c) Personnel enseignant - Mises en disponibilité par défaut d'emploi résultant du capital-périodes disponible, à partir du 1er octobre 2019.

Il est ajouté à l'ordre du jour de la séance et porte le numéro d'ordre 9.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2019.
 2. Enseignement communal – Organisation de l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2019-2020 sur base des chiffres de la population scolaire au 30 septembre 2019 – Accord.
 3. Sarts communaux – Demande de M. Luc SONTROP pour la mise en place d'un projet de maraîchage dès 2020 Dérogation au délai de mise à disposition du bien sart N°3 « Vierge Marie » à compter du 1er janvier 2020 et fin de la location dudit sart au profit de M. Frédéric SIMON au 31 décembre 2019 – Décision de principe.
 4. Finances communales – Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme le Commissaire d'Arrondissement, pour la période du 01/01/2019 au 30/06/2019.
 5. Intercommunale ENODIA – Evolution de la situation – Prise de position de la commune.
 6. Affaire Gridelet-Lambrechts – Arrêt de la Cour d'Appel de Liège – Travaux visant à stabiliser et rouvrir la rue de la Magrée à Tavier – Mode de passation et conditions – Décision.
 7. Correspondance, communication et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2019.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2019 rédigé par Mme Christine Swennen, directrice générale faisant fonction ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 2 septembre 2019.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Enseignement communal – Organisation du niveau maternel des établissements scolaires pour l'année scolaire 2019/2020 selon les chiffres de la population au 30 septembre 2019 – Avis de la Commission Paritaire Locale – Décision.-

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment les articles 31bis, 33, 34, 35 et 37;

Vu la population scolaire de l'enseignement primaire au 30 septembre 2018 soit 78 élèves et prévue au 30 septembre 2019 soit 82 élèves ;

Attendu qu'il en résulte, dans l'enseignement maternel, que le capital-périodes dont disposent les trois implantations de l'école communale à partir du 1er octobre 2019 permet l'organisation et le subventionnement d'un directeur sans classe et de cinq emplois à temps plein et un emploi à mi-temps alors que quatre instituteurs maternels sont nommés, à titre définitif, pour un horaire complet, et que deux instituteurs maternels sont nommés, à titre définitif, pour un horaire mi-temps, que le capital-périodes permet de désigner un agent dans un emploi vacant à raison de 13 périodes par semaine durant l'année scolaire 2019-2020;

Considérant la population de chacune des implantations de l'école communale et la répartition au sein des années d'études;

Vu l'avis émis 30 septembre 2019 par la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement fondamental de la Commune;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2214-3, ainsi que les dispositions du livre premier de la troisième partie relatives à la tutelle;

Entendu M. Toni PELOSATO, en son rapport et sa présentation;

Sur la proposition du collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1 : D'arrêter comme suit l'organisation de l'enseignement communal d'Anthisnes, pour le niveau maternel, pour l'année scolaire 2019-2020 sur base du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2019 :

Ecole fondamentale d'Anthisnes :

a) Directeur : Population totale au 15 janvier 2019 des trois implantations : 78 élèves dans l'enseignement maternel et 165 dans l'enseignement primaire, soit un total de 243 élèves.

Le directeur est déchargé de la tenue d'une classe.

b) Implantation d'Anthisnes-centre :

Niveau maternel :

Etablissement du capital-périodes :

Nombre d'élèves inscrits à la date du 30 septembre 2019 : 20 élèves

Nombre de périodes : 41 utilisées comme suit :

- Un emploi à temps plein et un emploi à mi-temps de titulaire de classe maternelle : 39
- Deux périodes de maître de psychomotricité : 2

b) Implantation de Villers-aux-Tours :

Niveau maternel :

Etablissement du capital-périodes :

Nombre d'élèves inscrits à la date du 30 septembre 2019 : 28 élèves

Nombre de périodes : 56 utilisées comme suit :

Deux emplois à temps plein de titulaire de classe maternelle : 52
 2 x 2 périodes de maître de psychomotricité : 4

c) Implantation de Limont-Tavier :

Niveau maternel :

Etablissement du capital-périodes :

Nombre d'élèves inscrits à la date du 30 septembre 2019 : 34 élèves

Nombre de périodes : 56 utilisées comme suit :

Deux emplois à temps plein de titulaire de classe maternelle : 52
 2 x 2 périodes de maître de psychomotricité : 4

Article 2 : De maintenir la désignation de l'agent au 1^{er} rang des prioritaires dans la fonction d'instituteur(trice) maternel(le) dans l'emploi à mi-temps disponible sur base du capital-périodes précité.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Sarts Communaux - Projet de maraîchage - Cession de sart - Modalités et conditions - Décision (de principe).

Vu la Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le Code civil, notamment l'article 542 ;

Revu sa délibération du 8 octobre 2015, par laquelle, il arrête le cahier des charges et conditions d'occupation, pour une durée de neuf années, soit à compter du 01^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu l'acte passé le 1^{er} février 2016 par devant Maître Jean-Philippe GILLAIN, Notaire à la résidence d'Anthisnes, portant répartition desdits sarts communaux ;

Vu la demande de Monsieur Luc SONTROP, Rue Pré d'el Cour, 4 à 4160 ANTHISNES, réceptionnée en date du 12 juillet 2019, tendant à obtenir une attribution de sart et plus particulièrement le lot 3 « Vierge Marie » d'une superficie de 37 ares 33 centiares, en vue de la mise en place d'un projet de maraîchage ;

Considérant que l'article 21 du cahier des charges, par lequel la commune se réserve le droit des résilier à n'importe quel moment les droits concédés pour le lot 3 « Vierge Marie », précité, pour la mise en place d'un projet de maraîchage ;

Considérant les caractéristiques, modalités et conditions de mise en place d'un tel projet, particulièrement quant à la durée de mise à disposition ;

Entendu M. EVANS Michel, en sa présentation et rapport, ainsi que MM. WOTQUENNE Pol, HOURANT Francis, AGNELLO Blaise et Mme KLEE Nathalie, en leurs interventions ;

Sur proposition du Collège communal et après un large échange de vues à cet égard ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1 : De mettre fin au droit d'occupation du sart N°3 « Vierge Marie » octroyé initialement à Monsieur SIMON Frédéric et de céder ce droit à Monsieur Luc SONTROP, précité, en vue d'y mettre en place un projet de maraîchage à partir du 1^{er} Janvier 2020, comme l'autorise le cahier des charges arrêté par le conseil communal en date du 8 octobre 2015 et signé par les parties le 1^{er} février 2016.

Article 2 : D'adopter le principe d'une prolongation au-delà du délai fixé pour l'échéance des sarts communaux, soit le 31 décembre 2024, par un engagement de la commune à maintenir le projet de maraîchage au-delà de la période actuelle de location et une mise à disposition garantie lors de la prochaine répartition (dans les critères de répartition, dûment adaptés).

Article 3 : De préciser que les dispositions du cahier des charges précité sont d'application mutatis mutandis, tant pour les conditions d'occupation et d'exploitation que pour le montant de la redevance, à compter du 1^{er} janvier 2020, et dans la mesure du respect du projet de maraîchage dont il est question et dûment validé par le collège communal.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Finances communales – Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme le Commissaire d'Arrondissement, pour la période du 01/01/2019 au 30/06/2019.-

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, le conseil communal est invité à prendre connaissance et acte du procès-verbal de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, dressé le 30 août 2019 par Madame le Commissaire d'Arrondissement, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 2.485.336,83 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 67.657.289,40 €.

M. Jean-Luc DUCHESNE, entre en séance.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Résolution relative aux privatisations en cours dans des filiales de notre intercommunale d'Enodia.-

Vu l'article 1232-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Livre V, Titre premier, Chapitre 11, section 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux intercommunales ;

Vu les informations apparues dans la presse concernant la vente d'activités concurrentielles du groupe Enodia, sans que le conseil d'administration du groupe ne soit consulté ni même informé au préalable ;

Vu le rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe Publifin, devenu Enodia, adopté à l'unanimité par le Parlement wallon le 6 juillet 2017 ;

Vu, en particulier, la recommandation 5, du chapitre 3 du rapport qui prévoit d'« Engager les organes des différentes entités du groupe PUBLIFIN-NETHYS, en concertation avec le Gouvernement, et en pleine considération des enjeux liés à l'emploi, à repenser le fonctionnement et le périmètre d'intervention du groupe dans le strict respect de la Constitution et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et à venir, notamment en envisageant de céder à des tiers certaines participations, liées notamment à des activités situées à l'extérieur du pays, dans des conditions optimales sous l'angle économique, ou de céder à des sociétés publiques régionales les participations liées à des activités qui dépassent le périmètre d'intervention de l'intercommunale » ;

Vu la décision du conseil d'administration d'Enodia de solliciter différents conseils afin d'être le mieux informé possible ;

Vu la décision 29/19.09.2019/3051 du 19 septembre dernier du Collège Provincial de la Province de Liège ;

Vu la seconde évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019 approuvé par l'assemblée générale d'Enodia du 30 novembre 2018 ;

Considérant l'ensemble des questions adressées par le Ministre des pouvoirs locaux au C.A. d'Enodia et de Néthys ;

Considérant que la Commune d'Anthignes est un actionnaire de l'intercommunale ;

Considérant notre vive préoccupation pour cette intercommunale importante et notre engagement à défendre l'emploi et les intérêts des travailleurs tout en affirmant notre volonté de protéger les intérêts des consommateurs qui doivent bénéficier d'un service de qualité à un prix raisonnable ;

Considérant que l'intercommunale, ses actifs et ses filiales, constituent un patrimoine collectif ;

Considérant l'importance stratégique de l'intercommunale, ses actifs et ses filiales, pour l'emploi et le développement économique de la région liégeoise ;

Considérant l'importance de disposer d'une information claire et complète en ce qui concerne les transactions en cours au sein de Néthys ;

Considérant l'importance de donner un traitement particulier à chaque transaction en cours ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations ;

Considérant que 32 recommandations hors des 34 adressées directement à Enodia ont déjà été mises en œuvre ;

Considérant la nécessité de sauvegarder l'emploi et les développements futurs du groupe ;

Entendu M. Blaise Agnello, en sa demande de point supplémentaire à l'ordre du jour et sa présentation, M. Marc Tarabella et Mme Françoise Tricmont-Keysers, au sujet des règles applicables à une telle demande, M. Toni Pelosato, qui dépose et distribue un projet de résolution, ainsi que successivement MM. Marc Tarabella, Francis Hourant, Pol Wotquenne et Mme Yolande Huppe, en diverses interventions

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

REAFFIRME :

Son soutien à l'ensemble des travailleurs du groupe ainsi qu'aux administrateurs d'ENODIA ;
Son souci permanent pour le maintien de l'emploi et le développement de l'outil en région liégeoise ;
Sa préoccupation pour le respect de l'éthique et des règles de bonne gouvernance.

DECIDE :

De demander à ENODIA la transmission des conclusions du/des rapport(s) obtenus auprès de ses conseils conformément à la décision du C.A. d'Enodia du 11 septembre dernier ainsi que des réponses fournies aux questions du Ministre des pouvoirs locaux ;

Le cas échéant, de s'associer aux décisions du Collège Provincial et du Conseil Provincial concernant la réalisation d'un rapport d'audit ;

De demander aux représentants au sein du Conseil d'administration d'Enodia :

- de prendre connaissance, lors de la prochaine séance du Conseil d'administration, des informations qui leur seront communiquées quant aux opérations de redéfinition du périmètre des activités concurrentielles de Néthys.
- De ne prendre aucune décision en attendant l'examen des rapports commandés par le Conseil d'administration d'Enodia et le cas échéant par la Province de Liège.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Affaire Gridelet-Lambrechts – Arrêt de la Cour d'Appel de Liège – Travaux visant à stabiliser et rouvrir la rue de la Magrée à Tavier – Mode de passation et conditions – Décision.

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Liège en date du 9 novembre 2017 dans le cadre de l'affaire Gridelet-Lambrechts, portant sur l'immeuble partiellement effondré le 8 septembre 2011 à Tavier, rue de la Magrée, n° 57 et de la fermeture subséquente de cette voirie communale (par arrêté de police du bourgmestre) ;

Qu'en exécution dudit arrêt, une provision de 9.680,00 euros a été versée à la commune en réparation du dommage occasionné à la voirie communale, en vue de sa stabilisation et de sa réouverture ;

Qu'une mission complémentaire d'expertise est confiée à cet égard à M. Jacques STALPORT, architecte ;

Vu les rapports de l'expert judiciaire, quant à la mission lui confiée pour la mise à exécution dudit arrêt, en ce qu'il vise la réparation du préjudice subi par la commune ;

Considérant qu'il valide l'offre présentée par l'entreprise LEGROS, d'Anthisnes, pour l'exécution de travaux de démolition, de nettoyage et de remblai visant à la stabilisation de la voirie communale, de manière à permettre une réouverture complète ;

Considérant que les propriétaires ont procédé aux démolitions des parties instables ;

Considérant qu'il s'indique de procéder au nettoyage de l'excavation puis à la réalisation du remblai visant à stabiliser la chaussée, selon les indications techniques du rapport en date du 11 janvier 2019 de M. Michel DESPERT, Ingénieur – conseil de la commune, en accord avec le Service Technique Provincial de Liège ;

Considérant les contacts, dont les derniers les 09 et 27 septembre 2019, avec M. et Mme GRIDELET-LAMBRECHTS, propriétaires de l'immeuble partiellement effondré ; qu'ils confirment leur accord sans réserve pour l'exécution des travaux de nettoyage et de remblai sur leur propriété, pour la partie se trouvant en bordure immédiate de la voirie communale adjacente ;

Considérant qu'un devis actualisé, tenant compte de l'évolution de la situation sur le site, a été présenté ce 26 septembre 2019 et pourrait être mis en œuvre rapidement (coût estimé à 23.320,00 euros hors TVA de 21 %) ;

Considérant qu'enfin, les conditions sont réunies pour mettre fin à la fermeture de la voirie communale concernée ; que, pour le surplus, les coûts exposés seront communiqués aux parties à l'affaire dans le cadre des responsabilités déterminées par l'arrêt précité ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1, 1°, a) et 92;

Vu l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matière de marchés publics et de concessions, et adaptant un seuil dans la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 4, § 3, et l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 adaptant les seuils d'application pour les procédures de passation de marchés dans la réglementation belge conformément aux règlements de l'Union Européenne n° 2017/2364, 2017/2365, 2017/2366 et 2017/2367 de la Commission du 18 décembre 2017 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 telle que modifiée notamment par la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Considérant que le montant estimé – hors taxe sur la valeur ajoutée – du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à moins de 30.000,00 euros (HTVA), marché constaté par une facture acceptée ;

Attendu qu'il peut être traité par procédure négociée sans publication préalable lorsque la dépense n'excède pas 144.000,00 euros ;

Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant figure à l'article 421/731-60 – 20180001 du budget communal pour l'exercice en cours, dûment approuvé ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 26 septembre 2019 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 30 septembre 2019 et joint en annexe ;

Sur la proposition du collège communal et par 14 voix pour et une abstention (Nathalie KLÉE) ;

DECIDE :

Article 1 : Est passé - par procédure négociée sans publication préalable - en vertu de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1, 1°, a) et 92 – le marché de travaux suivants : nettoyage et remblayage du talus soutenant la voirie communale adjacente, à savoir la rue de la Magrée à Tavier, selon les indications et croquis établis par M. Michel DESPERT, Ingénieur – conseil de la commune, en date du 11 janvier 2019 et dans le cadre de la

mise en œuvre de l'arrêt de la Cour d'Appel de Liège en date du 9 novembre 2017 et de la mission d'expertise judiciaire subséquente confiée à M. Jacques STALPORT, à savoir :

- a) état des lieux ;
- b) nettoyage et mise en décharge des déchets se trouvant dans la partie de l'excavation concernée par le remblai à réaliser ;
- c) stabilisation de la voirie : fourniture et mise en œuvre du remblai.

Article 2 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 (n° de projet 20180001), couvert par la provision versée à la commune (9.680,00 euros) et par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire pour le surplus.

Article 3 : De charger le collège communal de communiquer les coûts exposés aux parties à l'affaire dans le cadre des responsabilités déterminées par l'arrêt précité.-

Le CONSEIL, en séance publique,

COMMUNICATIONS

Monsieur Francis Hourant, Président, clôt la séance publique à 20h50' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 20h55'.
